

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 mai 2019	N° 2019-319

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 mai 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2019-319

PESSAC - Programme 50 000 logements - Secteur d'aménagement du Pontet Sud - Convention de maîtrise d'ouvrage - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Le contexte : l'opération d'aménagement du Pontet Sud

L'opération d'aménagement du Pontet Sud se situe au Sud-Est de la commune de Pessac et s'étend sur environ 7 hectares le long du parcours de la ligne B de tramway. Il est intégré à l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM BIC) dans sa partie intra-rocade, et se situe en partie Sud du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Pontet instauré en 2010. Un plan du périmètre est joint en annexe.

Créée par délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 26 avril 2019, cette opération d'intérêt métropolitain du fait de son inscription dans le programme 50 000 logements, poursuit les objectifs publics suivants :

- répondre au besoin de logements, en proposant une offre diversifiée et qualitative de logements,
- lutter contre l'étalement urbain, en proposant une intensification urbaine le long du tramway et à proximité du centre-ville, aux abords d'un parc et d'un terrain de sport,
- valoriser le patrimoine végétal existant et le mettre en relation avec l'habitat futur, en développant des aménagements paysagers dans la continuité du parc urbain au Nord, et le long du ruisseau du Serpent,
- requalifier et créer des espaces publics en lien avec la fonction résidentielle du site, favorisant les liaisons inter-quartiers.

I.1 Le programme des équipements publics de l'opération

Le programme des équipements publics de l'opération comprend des travaux de voirie, de réseaux, et d'espaces verts. Fondé sur les objectifs de l'opération énoncés ci-dessus, il se compose de :

- la réalisation d'une voie de desserte des îlots bâtis, d'environ 400 mètres linéaires,
- la réalisation d'un parvis d'accès paysager faisant le lien entre l'avenue Bougnard, la voie nouvelle de desserte, le Parking relais Bougnard, et le futur Terminus de bus, d'une surface d'environ 2 000 m²,
- la réalisation d'une liaison douce d'environ 250 mètres linéaires accompagnée d'aménagements paysagers « Coulee Verte » du Nord au Sud du site, reliant l'avenue Bougnard à l'avenue de Saige, pour une surface totale d'environ 9 500 m²,
- la réalisation d'un espace public paysager aux abords du ruisseau du Serpent « Trame Bleue » sur une

surface d'environ 10 600 m²,

- la pose des réseaux sous voirie commune au futur Terminus de bus et à un îlot bâti du projet,
- la réalisation d'un cheminement doux, entre la voie nouvelle et l'avenue Bougnard, sur un linéaire de 100 m environ.

Sur l'ensemble du site de projet, il s'agira notamment d'assurer la desserte par l'ensemble des réseaux et le raccordement électrique de l'opération.

Au global, les frais d'aménagement des équipements publics d'infrastructure sont estimés à 3,6 millions € HT, soit 4,3 millions € TTC.

II. Modalités de réalisation des équipements publics : la co-maîtrise d'ouvrage

II.1 Imbrication des ouvrages

Le périmètre du programme des espaces publics de l'opération d'aménagement couvre des domanialités futures relevant à la fois du domaine public de la ville de Pessac et du domaine public de Bordeaux Métropole :

- le Domaine public de la ville de Pessac sera constitué du parc paysager aux abords du ruisseau du Serpent, nommé « Trame Bleue »,
- le Domaine public de Bordeaux Métropole sera composé de :
 - la voie nouvelle de desserte des îlots bâtis du projet,
 - du parvis d'entrée comprenant une voie d'accès et des aménagements paysagers, reliant l'avenue Bougnard, la voie nouvelle de desserte, le Parking relais « Bougnard » du Tramway et le futur Terminus de bus,
 - une liaison douce accompagnée d'aménagements paysagers nommée « Coulée Verte », du Nord au Sud du site, reliant l'avenue Bougnard à l'avenue de Saige,
 - un cheminement doux, entre la voie nouvelle et l'avenue Bougnard.

Ces ouvrages de compétence ville et métropolitaine sont étroitement liés. Les aménagements sont en inter-relations par de nombreuses continuités piétonnes, cyclables, et végétales. De plus, d'un point de vue réglementaire, dans le cadre de l'examen au cas par cas, le futur espace public « trame bleue » sous maîtrise d'ouvrage ville accueille des compensations zone humide des îlots de l'opération d'aménagement métropolitaine.

Aussi, il paraît souhaitable que les aménagements de ces espaces publics soient mis en œuvre sous la conduite d'une co-maîtrise d'ouvrage pour garantir la cohérence d'ensemble du projet d'aménagement. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

II.2 Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Ainsi, pour optimiser dans le cadre de ce projet commun les moyens techniques, financiers ou humains, il est opportun de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP), modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette disposition permet, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Les équipements publics de compétence communale se composent de l'éclairage public et du parc paysager nommé « trame bleue ». L'évaluation du montant provisionnel au stade programme, à la charge de la ville de Pessac est de 336 959 € HT, soit 404 351 € TTC. La ville de Pessac sera redevable de cette somme, réajustée au vu des dépenses réelles, auprès de Bordeaux Métropole à la remise des ouvrages achevés.

II.3 Concession d'aménagement

L'ensemble des études et réflexions menées sur le projet d'aménagement « Pontet Sud » a conclu à l'intérêt de la mise en place d'une concession d'aménagement garantissant la mise en œuvre de l'opération d'aménagement dans son ensemble, de son programme global de constructions et de ses équipements publics en particulier dans les conditions de qualités urbaine et paysagère souhaitées par la ville de Pessac et

Bordeaux Métropole. Ainsi, une concession d'aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole sera soumise à délibération du Conseil métropolitain.

II.4 Calendrier prévisionnel

Le déroulement des opérations est prévu comme suit :

- études phases esquisse-avant-projet : 3^e trimestre 2019,
- études phases projet-consultation des entreprises : 1^{er} trimestre 2020,
- travaux : 2^e semestre 2020 pour une durée d'un an et demi,
- livraison : mi 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP n°85-704) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

VU la délibération n°2015-0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération 2012-0387 en date du 22 juin 2012 inscrivant l'opération « Pessac Le Pontet Sud » au programme 50 000 logements,

VU la délibération n° 2018-165 du 23 mars 2018, décidant d'ouvrir à la concertation le projet « Pessac Le Pontet Sud »,

VU la délibération n°2019-049 du 25 janvier 2019 approuvant le bilan de la concertation relative à l'opération « Pessac Le Pontet Sud »,

VU la délibération n° 2019-245 du 26 avril 2019, décidant la création de l'opération d'aménagement « Pessac Le Pontet Sud »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que pour garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage se mette en place entre la ville de Pessac et Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage d'aménagement des espaces publics de l'opération d'aménagement du Pontet Sud avec la ville de Pessac,

Article 2 : d'autoriser que soit confiée à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernant le projet précité,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout acte s'y afférant,

Article 4 : d'autoriser le financement au BP 2020 :

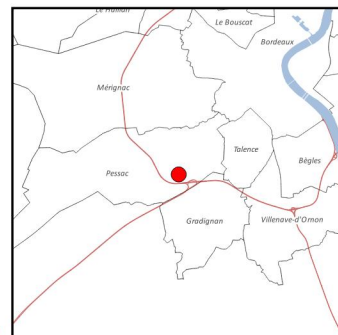
En dépenses : chapitre 458 article 4581134 fonction 01

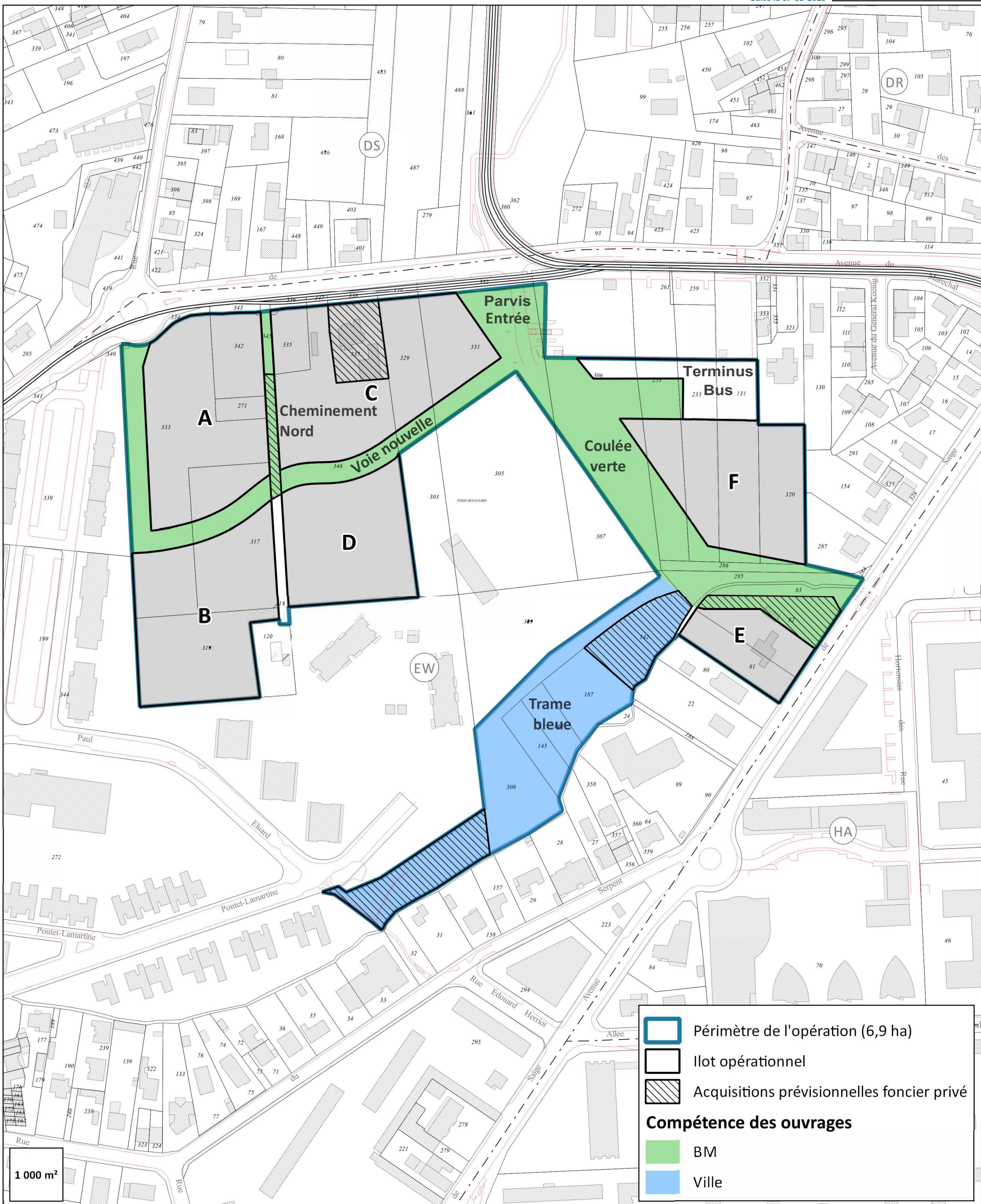
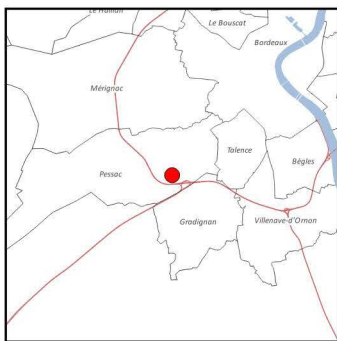
En recettes : chapitre 458 article 4582134 fonction 01

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur DUBOS, Madame TOURNEPICHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MAI 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 28 MAI 2019	 Monsieur Michel DUCHENE







Bordeaux Métropole - Commune de PESSAC

**CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE
D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU PONTET SUD**

**Modalités techniques et financières
de réalisation d'ouvrages de compétence communale
par Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés :

- La commune de Pessac, représentée par Monsieur Franck Raynal, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

- Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Patrick Bobet, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil métropolitain n° _____ en date du _____

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE.....	4
ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DE BORDEAUX METROPOLE	5
ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS.....	6
ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES.....	6
ARTICLE 6 – CALENDRIER PREVISIONNEL.....	6
CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE.....	7
ARTICLE 7 – FINANCEMENT	7
ARTICLE 8 – REMUNERATION	7
ARTICLE 9 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE.....	7
ARTICLE 10 – FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)	7
ARTICLE 11 – PAIEMENTS	7
ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 13 – MODIFICATION.....	8
ARTICLE 14 - LITIGES.....	8
ARTICLE 15 - ANNEXES.....	8

PREAMBULE

Le secteur du Pontet Sud se situe au Sud-Est de la commune de Pessac et s'étend sur environ 7 ha le long du parcours de la ligne B de tramway. Il est intégré à l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM BIC) dans sa partie intra-rocade, et se situe en partie Sud du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du Pontet instauré en 2010.

Le secteur a fait l'objet d'une expertise particulière dans le cadre de la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », confiée à l'équipe de concepteurs AUC, plaçant la question d'une densification résidentielle respectueuse des qualités paysagères du lieu au cœur du projet.

Les objectifs publics de l'opération d'aménagement « Le Pontet Sud » sont les suivants :

- Répondre au besoin de logements, en proposant une offre diversifiée et qualitative de logements ;
- Lutter contre l'étalement urbain, en proposant une intensification urbaine le long du tramway et à proximité du centre-ville, aux abords d'un parc et d'un terrain de sport ;
- Valoriser le patrimoine végétal existant et le mettre en relation avec l'habitat futur, en développant des aménagements paysagers dans la continuité du parc urbain au Nord, et le long du ruisseau du Serpent ;
- Requalifier et créer des espaces publics en lien avec la fonction résidentielle du site, favorisant les liaisons inter-quartiers.

La prise en compte de ces objectifs a guidé l'élaboration du projet. Le travail pré-opérationnel a conduit, avec l'apport des éléments issus de la concertation, à un choix de projet respectant un équilibre entre ville et nature fondé sur les axes structurants suivants :

- La prolongation des continuités paysagères entre quartiers avec la création de deux parcs (la « coulée verte » prolongeant le parc urbain du Pontet et recréant un lien paysager et d'usage entre le centre-ville de Pessac et le quartier de Saige) et la « trame bleue » le long du ruisseau du Serpent ;
- La conservation des masses boisées existantes et des arbres remarquables ;
- La préservation des cheminements d'usage existants pour créer les liaisons piétonnes, cyclables et automobiles du site ;
- Le raccordement de la voie nouvelle au niveau du rond-point de l'avenue Bougnard.

Par délibération en date du 26 avril 2019, Bordeaux Métropole a approuvé la création et la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Le Pontet Sud.

Le périmètre du programme des espaces publics de l'opération d'aménagement couvre des domanialités futures relevant à la fois du domaine public de la ville de Pessac et du domaine public de Bordeaux Métropole :

- Le Domaine public de la ville de Pessac sera constitué du parc paysager aux abords du ruisseau du Serpent, nommé « Trame Bleue »,
- Le Domaine public de Bordeaux Métropole sera composé de :
 - o la voie nouvelle de desserte des îlots bâtis du projet ;
 - o du parvis d'entrée comprenant une voie d'accès et des aménagements paysagers, reliant l'avenue Bougnard, la voie nouvelle de desserte, le Parking relais « Bougnard » du Tramway et le futur Terminus de bus ;
 - o une liaison douce accompagnée d'aménagements paysagers nommée « Coulée Verte », du Nord au Sud du site, reliant l'avenue Bougnard à l'avenue de Saige ;
 - o un cheminement doux, entre la voie nouvelle et l'avenue Bougnard.

Le programme des espaces publics de l'opération concerne à la fois des ouvrages de compétence ville et métropolitaine qui sont étroitement liés. Les aménagements sont en inter-

relations par de nombreuses continuités piétonnes, cyclables, et végétales. De plus, d'un point de vue réglementaire, dans le cadre de l'examen au cas par cas, le futur espace public « trame bleue » sous maîtrise d'ouvrage ville accueille des compensations zones humides des îlots de l'opération d'aménagement métropolitaine.

Aussi, il paraît souhaitable que les aménagements de ces espaces publics soient mis en œuvre sous la conduite d'une co-maîtrise d'ouvrage pour garantir la cohérence d'ensemble du projet d'aménagement. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, pour optimiser dans le cadre de ce projet commun les moyens techniques, financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisée par l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi relative à la Maitrise d'Ouvrage Publique MOP), modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maitrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Par ailleurs, l'ensemble des études et réflexions menées sur le projet d'aménagement « Pontet Sud » a conclu à l'intérêt de la mise en place d'une concession d'aménagement garantissant la mise en œuvre de l'opération d'aménagement dans son ensemble, de son programme global de constructions et de ses équipements publics en particulier dans les conditions de qualités urbaine et paysagère souhaitées par la ville de Pessac et Bordeaux Métropole. Conformément au cadre légal en vigueur, cette procédure envisagée devra faire l'objet d'une délibération en conseil métropolitain.

Au préalable, et conformément à l'article 2 II de la Loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, Bordeaux Métropole et la ville de Pessac, ont convenu de la mise en place d'une convention de maitrise d'ouvrage unique relative à la réalisation du programme d'équipements publics de l'opération du Pontet Sud.

CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP), modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, Bordeaux Métropole et la ville de Pessac conviennent par la présente de la mise en place d'une convention de co maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation du programme d'équipements publics de l'opération « Pontet Sud », et de confier à Bordeaux Métropole la réalisation des ouvrages de compétence communale détaillés à l'article 2 de la présente convention et inscrits dans le périmètre joint en annexe 1.

La présente convention a pour objet de préciser les termes de la co-maîtrise d'ouvrage et les modalités techniques et financières.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 Programme prévisionnel de l'opération d'aménagement

Le projet d'aménagement du Pontet Sud comprend notamment :

- Un programme prévisionnel de construction d'environ 24 850 m² de surface de plancher soit environ 330 logements.
- Un programme prévisionnel d'équipements publics d'environ 25 983 m², comprenant :
 - La réalisation d'une voie nouvelle de desserte des îlots bâtis (env. 400 m.l.) ;

- La réalisation d'un parvis d'entrée paysager faisant le lien entre l'avenue Bognard, la voie nouvelle de desserte, le parking relais Bognard, et le futur terminus de bus (env. 2 000 m²) ;
- La réalisation d'une liaison piétons et vélos (env. 250 m.l.) accompagnée d'aménagements paysagers « Coulée Verte » du Nord au Sud du site, reliant l'avenue Bognard à l'avenue de Saige (surface totale : env. 9 500 m²) ;
- La réalisation d'un espace public paysager aux abords du ruisseau du Serpent «Trame Bleue» parcouru par une liaison douce en parallèle du cours d'eau (surface : env. 10 600 m²) ;
- La pose des réseaux sous voirie commune au futur terminus de bus et à un îlot bâti du projet ;
- La réalisation d'un cheminement doux, entre la voie nouvelle et l'avenue Bognard (env. 100 m.l.).

2-1 – Programme des équipements publics de compétence communale

Les équipements publics de l'opération d'aménagement de compétence communale sont les suivants :

L'éclairage public :

- La fourniture et installation des gaines, câbles, câbles, câbles, branchements, chambres de tirages et armoires électriques,
- La fourniture et installation des massifs de fondation et mobilier d'éclairage (mâts, candélabres, bornes, projecteurs, spots...).

L'aménagement du parc paysager nommé « trame bleue » :

- La fourniture et mise en place de la terre végétale ;
- La fourniture et la plantation (avec garantie de reprise et entretien 1 an) de végétaux (arbres, arbustes, massifs, vivaces, haies, gazons...) ;
- La fourniture et mise en place d'un arrosage automatique, le cas échéant ;
- L'aménagement des cheminements piétons et de l'éclairage public dans le parc ;
- L'aménagement d'une piste cyclable dans le parc ;
- La fourniture et la mise en place du mobilier (bancs, jeux, corbeilles, bornes, arceaux vélos, potelets, barrières, ...) dans le parc ;
- La requalification et la mise en place de mesures de protection de la zone humide dans le parc.

2-2 –Estimation prévisionnelle des dépenses

L'évaluation du montant restant à la charge de la commune et de Bordeaux Métropole affecté à la remise d'ouvrages de compétences communales et métropolitaines est de 3 051 238 € HT soit 3 661 486 € TTC, dont 336 959 € HT, soit 404 351 € TTC relève des équipements publics de compétence communale.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DE BORDEAUX METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole, ou son concessionnaire le cas échéant, porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. Élaboration des études ;
3. Établissement des dossiers avant-projet et projet qui devront être approuvés par la commune ;
4. Associer les services de la Ville aux commissions techniques ainsi qu'aux réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet ;
5. Participer à la concertation du projet avec la population ;
6. Procéder aux consultations d'opérateurs économiques pour l'opération en vue de désigner :
 - L'équipe de maîtrise d'œuvre ;

- Les entreprises de travaux, de fournitures et de services, et l'ensemble des prestataires nécessaires à l'accomplissement des études et des travaux ;
- Le coordonnateur de sécurité et protection de la santé ;
- 7. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
- 8. Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux objet de la convention tel qu'il ressort du marché attribué ;
- 9. Direction, contrôle et réception des travaux ;
- 10. Procéder à la remise des ouvrages à la Ville tels que visés à l'article 5 de la présente convention,
- 11. Réceptionner les DOE (Dossiers des ouvrages exécutés) et les DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage) (plans de recollement, notice de fonctionnement...) et les remettre ensuite à la Ville pour les ouvrages dont elle est gestionnaire ;
- 12. Gestion financière et comptable de l'opération (inscrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépenses et recettes, en particulier frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux, frais pour compte de tiers...) ;
- 13. Gestion administrative ;
- 14. Actions en justice : engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération ;

Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

Pour mémoire, l'ensemble des études et réflexions menées sur le projet d'aménagement « Pessac Pontet Sud » a conclu à l'intérêt de la mise en place d'une concession d'aménagement garantissant la mise en œuvre de l'opération d'aménagement dans son ensemble et de ses équipements publics en particulier dans les conditions de qualités urbaine et paysagère souhaitées par la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre envisagé, la réalisation du projet d'aménagement sera concédée à un concessionnaire, les modalités de passation des marchés seront définies dans le cadre du traité de concession d'aménagement.

La commune ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole, ou son concessionnaire le cas échéant, et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par ceux-ci.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole, ou son concessionnaire le cas échéant, ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution, etc.), ces derniers sont remis à la commune qui les intègre dans son patrimoine.

Cette remise transfère la garde et l'entretien des ouvrages à la commune qui assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages. Quitus est alors donné à Bordeaux Métropole de sa mission de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Le déroulement des opérations est prévu comme suit :

- Etudes phases esquisse-avant-projet : 3^e trimestre 2019 ;

- Etudes phase projet-consultation des entreprises : 1^{er} trimestre 2020 ;
- Travaux : 2^e semestre 2020 pour une durée 1.5 an ;
- Livraison : mi 2022.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 7 – FINANCEMENT

Bordeaux Métropole versera l'intégralité de la participation en remise d'ouvrages relative aux équipements publics (communaux et métropolitains) de l'opération d'aménagement « Pontet Sud » évaluée prévisionnellement à 3 661 486 € T.T.C. dont 404 351 € TTC relève des équipements publics de compétence communale.

Aussi, la commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de 404 351 € TTC.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

La commune aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que Bordeaux Métropole percevra au titre de cette opération.

ARTICLE 8 – REMUNERATION

Etant donné que Bordeaux Métropole envisage de concéder la réalisation de ces travaux dans le cadre d'une concession d'aménagement, il n'est pas prévu de rémunération pour la métropole. La rémunération du futur concessionnaire désigné sera contractualisée dans le cadre la concession d'aménagement.

ARTICLE 9 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune.

Bordeaux Métropole est autorisée à inscrire au compte 458 :

- en dépenses : 404 351 € TTC correspondant au coût des travaux de compétence communale
- en recettes : le remboursement par la commune de Pessac des travaux réalisés par Bordeaux Métropole pour un montant de 404 351 € TTC.

ARTICLE 10 – FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

En application des règles relatives au FCTVA, la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fond de compensation.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Bordeaux Métropole, ou le cas échéant le concessionnaire désigné, lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 du chapitre 1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – PAIEMENTS

11-1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par Bordeaux Métropole ou son concessionnaire le cas échéant, dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par Bordeaux Métropole ou son concessionnaire, pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

11-2 Modalités de paiement de la part communale

La Ville de Pessac versera au bénéfice de Bordeaux Métropole le montant, tel que défini à l'article 2 de la présente convention, à la remise des ouvrages, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses et recettes exposées, sous réserve de contestations et recours. Il sera notamment transmis le décompte général et définitif.

Les règlements par la Commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de notification par Bordeaux Métropole et prendra fin après remise des ouvrages et clôture des comptes de l'opération.

ARTICLE 13 – MODIFICATION

Toute modification devra faire l'objet d'un accord exprès par les parties et de la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 14 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 15 - ANNEXES

Annexe 1 - plan du périmètre de l'opération d'aménagement

Annexe 2 - plan des équipements publics selon les compétences ville et Bordeaux Métropole

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

Pour la commune de Pessac,
Le Maire
Monsieur Franck RAYNAL

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président
Monsieur Patrick BOBET